

PROCES-VERBAL
Séance du 8 Octobre 2020

**Département des
Pyrénées orientales**

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le 8 Octobre à 19h

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de la convocation : le 30 septembre 2020

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MALE Didier, ARANEGA Carmen, RUMEAU Jérôme, VIEGAS Marie-Josée, GUILLAUME Gilles, PICORNELL Marina, FRANCHET Jean-Francis, TROTIN Sylvie, GUY Fernand, SERRIE Jean-Pierre, LAFRANCAISE Yolande, GONZALVEZ Colette, TEXTORIS Dominique, MONELLS Christophe, MARY Bernard, DARNER Marie, CAMPS Claude, COLMENERO Carole, CATHALA Jérôme, TREMOUILLE Arnaud, BEZAULT Alexandre, FERRER Lucy, TILLOIS Pierre, GRIEU Alain, LESIEUR Brigitte, CUGULLERE Michel, DE VOLONTAT Philippe

Absents excusés : Monique MORELL ayant donné procuration à Brigitte LESIEUR

Secrétaire de Séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2020/07/01: Procès –Verbal de la séance du 30 juillet 2020

Matière : **Affaires Générales**

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose le dossier

Mme Le Maire : Y a-t-il des remarques, des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

Vote

Pour : 29

Contre

Abstention :

Objet : 2020/07/02: Décisions prises par délégation

Matière : **Affaires Générales**

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose le dossier

Mme le Maire : Des questions, des remarques ? Je vous remercie

Vote

Pour : 29

Contre

Abstention :

Objet : 2020/07/03: Elargissement du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Matière : **Ressources Humaines**

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose le dossier

Mme le Maire : Y a-t-il des questions, des remarques ?

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le décret n° 2020-182 du 27 Février 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2017

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 septembre 2020

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre dans un délai raisonnable les dispositions du décret précité

Article 1 : *AUTORISE* l'élargissement du RIFSEEP aux cadres d'emplois nouvellement éligibles à savoir :

- Techniciens territoriaux
- Éducateurs de jeunes enfants
- Puéricultrices territoriales
- Auxiliaires de puériculture

Article 2 : *DIT* que la mise en œuvre sera effective à compter du 1^{er} novembre 2020. (Pas d'effet rétroactif possible, le décret ne le prévoyant pas)

Article 3 : *AUTORISE* Madame le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote

Pour : 29

Contre

Abstention :

Objet : 2020/07/04 : Prime exceptionnelle COVID 19

Matière : **Ressources Humaines**

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose le dossier

Mme le Maire : Y a-t-il des remarques, des questions ?

Mme LESIEUR : Une petite précision vous avez dit à la lecture « Pour les agents qui, en autorisation spéciale d'absence se sont déplacés sur leur lieu de travail et qui remplissent **2 ou 3** des critères précités » et vous avez dit 1 ou 2, c'est une erreur ?

Mme le Maire : Oui c'est une erreur c'est bien 1 ou 2 des critères précités

Mme LESIEUR : Autre chose, sur l'article 2 **pour** chaque agent et pas **par** chaque agent.
Ma question est ; Qu'est-ce que ça représente comme enveloppe budgétaire globale ?

Mme le Maire : Pour la Mairie ça représente 15 000 euros, pour environ 75 agents

Mme LESIEUR : Merci

Mme le Maire : D'autres questions ?

Je passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, Je vous remercie

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-570 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents territoriaux dans le cadre de l'épidémie de COVID 19

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020- article 11,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2020

Article 1 : **AUTORISE** le versement de la prime exceptionnelle aux agents remplissant les conditions pour la percevoir selon les conditions fixées au présent rapport.

Article 2 : **DIT** que le montant accordé pour chaque agent sera fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant maximum autorisé et selon les conditions fixées au présent rapport à savoir :

Pour les agents qui, en autorisation spéciale d'absence se sont déplacés sur leur lieu de travail et qui remplissent 1 ou 2 des critères précités bénéficieront :

-Présence de 1 à 29 heures pendant la période précitée : 50 €

-Présence de 30 à 90 heures: 100 €

-Présence au-delà de 90 heures : 200 €

Pour les agents qui n'ont pas bénéficié d'autorisations spéciales d'absences, qui remplissent tous les critères et dont les fonctions ont nécessité un surcroît significatif de travail en raison des sujétions spéciales auxquelles ils ont été confrontés pour assurer la continuité du service public :

- Entre 400 et 1000 €

Le montant accordé à chaque agent remplissant les conditions sera fixé par l'autorité territoriale.

Article 3: **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote

Pour : 29
Contre
Abstention :

Objet : 2020/07/05 : Modification du Régime Indemnitare : Elargissement des astreintes à toutes les filières

Matière : **Ressources Humaines**

Rapporteur : Jérôme RUMEAU

Monsieur Jérôme RUMEAU expose le dossier

M. Jérôme RUMEAU : En complément il faut préciser que l'ensemble des policiers municipaux ont été consultés et sont favorables à une indemnisation de leur astreinte comme le préconise également l'avis du comité technique.

Mme le Maire : Des questions ?

M.CUGULLERE Michel : Ils n'avaient pas déjà une astreinte ?

M. Jérôme RUMEAU : Non ils n'étaient pas indemnisés

M.CUGULLERE Michel : Sans parler d'indemnité, ils sont présents le dimanche déjà.

M. Jérôme RUMEAU : Oui ils étaient présents le dimanche et ils ne travaillaient pas un jour dans la semaine, là notre objectif est clair, c'est de renforcer la présence de la police municipale sur le terrain donc en attendant que nous ayons un policier municipal supplémentaire, puisque un ASVP va présenter le concours et nous espérons qu'il l'aura, il serait en formation du 6 janvier au 31 juillet 2021, soit le premier semestre, il y aura donc un policier municipal le matin, un policier municipal en journée comme ça il y aura un créneau où ils seront deux pendant 7 heures et un policier municipal l'après-midi et à partir du mois d'août ; ils seront deux le matin et deux l'après-midi puisque c'est leur demande et c'est légitime de pouvoir intervenir à deux.

Pour les samedis et les dimanches il y aura un policier municipal d'astreinte et joignable par l'adjoint de permanence ou Mme le Maire plus 1h au parc le samedi et le dimanche afin d'assurer l'ouverture et la fermeture du parc et régler les différents problèmes. Mme le Maire souhaite également que nous rappelions qu'il existe des services qui ne concernent pas les policiers municipaux et pour lesquels ils étaient appelés jusqu'à maintenant à savoir ; la gestion de l'eau, l'électricité ou ces activités relèvent des prestataires de services comme Véolia, Enedis et autres, ainsi la police va se concentrer sur la sécurité qui est sa mission principale.

M.CUGULLERE Michel : Donc si j'ai bien compris, il sera favorisé la rémunération plutôt qu'un nouveau poste de policier municipal

M. Jérôme RUMEAU : Il n'y aura que de la rémunération, comme cela a été précisé, une même astreinte est soit indemnisée soit récupérée. J'ai rencontré avec Mme le Maire et les conseillers municipaux en charge de la sécurité, les policiers municipaux, ils sont unanimement favorables à une indemnisation des heures supplémentaires et l'indemnisation de l'astreinte

M.CUGULLERE Michel : Il est certain que soit on augmente les effectifs et donc on n'a pas besoin de rémunérer les astreintes soit on garde les effectifs que l'on a et il est certain qu'il faut rémunérer les astreintes

Mme le Maire : D'autres questions ?

Mme LESIEUR : Quelle est l'enveloppe globale estimée pour ces indemnisations ? Qu'est-ce que cela pèse sur le budget communal ?

Mme le Maire : Une enveloppe estimée à 15 000 euros, ce qui est beaucoup moins qu'un poste supplémentaire

M. Jérôme RUMEAU : De toute façon ça coute moins cher à la collectivité que d'avoir du temps récupéré qui engendre une dette sociale importante puisque le temps non récupéré génère une dette sociale que la collectivité devra payée et comme le rappelait Mme Marie DARNER on perdait également ce que l'on recherche à savoir la présence de la police municipale sur le terrain.

Mme le Maire : Pas d'autre question ?

Je passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, Je vous remercie

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2017/09/08 du 17 décembre 2017

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2020

Considérant la nécessité d'autoriser la réalisation des astreintes pour les autres filières autres que la filière technique

Article 1 : Objet :

DECIDE D'INSTITUER selon les modalités ci-après l'astreinte classique pour tous les agents ne relevant pas de la filière technique.

Article 2 : Modalités de compensation :

L'astreinte sera rémunérée selon les taux en vigueur fixé par décret, les montants versés seront mis à jour automatiquement à chaque évolution de la réglementation

Indemnisation de l'astreinte

Période de l'astreinte	Montant de l'astreinte
Semaine complète	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Nuit de semaine	10,05 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

Vote

Pour : 29

Contre

Abstention :

Objet : 2020/07/06 : Constitution d'une servitude de passage électrique parcelle AL 177

Matière : **Urbanisme**

Rapporteur : Didier MALE

Monsieur Didier MALE expose le dossier

Mme le Maire : Des questions ?, Des remarques ?

Je passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, Je vous remercie

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la société ENEDIS (Ancien ERDF) doit procéder à des travaux d'installation d'une canalisation souterraine BTA ainsi qu'un ou plusieurs coffret(s) avec ses accessoires.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la signature d'une convention de servitude de passage correspondante entre ENEDIS et la ville de Bompas.

Article 1 : ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage électrique et la réalisation, à demeure, d'un ouvrage comportant une canalisation souterraine sur une bande d'un mètre de large et sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur une façade de 25 mètres sur le fond servant communal cadastré section AL numéro 177 aux conditions exposées précédemment.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de servitude correspondante.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les actes authentiques à venir, à recevoir par Maître Karine BERTRAND-GOUVERNAIRE, notaire à Millas, constatant la constitution de servitude entre la Mairie de BOMPAS et ENEDIS concernant la parcelle AL n°177 sise sur la Commune de BOMPAS et à exécuter toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Vote

Pour : 29

Contre

Abstention :

Objet : 2020/07/07 : Convention Financière pluvial – Versement d'un fonds de concours à Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine

Matière : **Finances**

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose le dossier

Mme le Maire : Des questions ?, Des remarques ?

Je passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, Je vous remercie

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière ci-annexée qui que la commune de BOMPAS doit attribuer à la communauté urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE pour les travaux concernés.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 – Compte 204-Section d'investissement

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Vote

Pour : 29
Contre
Abstention :

Objet : 2020/07/08 : Délégation de Service Public – Concession de service pour l'exploitation de la fourrière automobile de Bompas – Choix du délégataire et autorisation de signature du contrat.

Matière : **Commande Publique**

Rapporteur : Monsieur RUMEAU Jérôme

Monsieur Jérôme RUMEAU expose le dossier

Mme le Maire : Des questions ?, Des remarques ?

Je passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, Je vous remercie

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,
- le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- la délibération n°2019/06/08 du conseil municipal en date du 10 décembre 2019 relative à l'approbation du projet d'institution d'un service public de fourrière automobile ainsi que la procédure de Délégation de Service Public,

Considérant :

- l'analyse des offres et le résultat de la négociation,
- l'avis favorable de la commission de DSP du 06 juillet 2020,
- le rapport de Madame le Maire portant motivation du choix de l'attributaire du contrat de concession,

Article 1 : **APPROUVE** le choix de retenir la société **SOS REMORQUAGE (Sarl PRODECO)** comme délégataire pour l'exploitation de la fourrière automobile de Bompas.

Article 2 : **APPROUVE** le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 05 ans.

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public avec ses annexes.

Vote

Pour : 29
Contre
Abstention :

Objet : 2020/06/09 : Avenant à une convention de portage : parcelle AM 54 issue de la parcelle AM 11

Matière : **Finances**

Rapporteur : Didier MALE

Monsieur Didier MALE expose le dossier

Mme le Maire : Des questions ?, Des remarques ?

Je passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, Je vous remercie

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de BOMPAS a signé le 27 juillet 2015 une convention de portage foncier avec l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée pour l'acquisition d'une parcelle destinée à un projet de voirie et rond-point,

Considérant que ladite convention de portage a été réduite en 2016 suite à la rétrocession anticipée, au profit de la commune de BOMPAS, d'une partie de la parcelle faisant l'objet du portage initial,

Considérant que la convention de portage foncier porte depuis lors sur la seule parcelle cadastrée à BOMPAS section AM n° 54 et ayant fait l'objet d'un aménagement de voirie,

Considérant que la communauté urbaine est compétente en matière de voirie,

Considérant, de ce fait, qu'il convient que la communauté urbaine se substitue à la commune de BOMPAS au titre de la convention de portage foncier initiale,

Article 1 : **APPROUVE** la signature par Mme le Maire de l'avenant de substitution à la convention de portage foncier conclu entre la commune de BOMPAS, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée et l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Vote

Pour : 29

Contre

Abstention :

Objet : 2020/07/10 : Fourniture de plants par la pépinière départementale – choix des végétaux

Matière : **Affaires générales**

Rapporteur : Francis FRANCHET

Monsieur Francis FRANCHET expose le dossier

Mme le Maire : Des questions ?, Des remarques ?

Je passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, Je vous remercie

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser la demande de fourniture de plants par la pépinière départementale à Madame la Présidente du Conseil Départemental sur la base des documents annexés.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote

Pour : 29
Contre
Abstention :

Objet : 2020/07/11 : Adhésion au groupement de commande du Sydeel 66 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique.

Matière : **Commande Publique**

Rapporteur : Monsieur Didier MALE

Monsieur Didier MALE expose le dossier

Mme le Maire : Des questions ?, Des remarques ?

M.CUGULLERE Michel : Donc c'est le SYDEEL66 qui va coordonner les demandes et voir quel est le meilleur marché auprès des différents fournisseurs.

M. Didier MALE : C'est exactement ça, c'est d'avoir plus de volume pour négocier les tarifs

M.CUGULLERE Michel : Comment se rémunère ce SYDEEL66 ?, c'est nous que le rémunérons ?

M. Didier MALE : C'est la Communauté Urbaine qui le rémunère

Mme le Maire : Des questions ?, Des remarques ?

Je passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu :

- La directive européenne N°2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- La Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,
- La Loi N°2010-1488 du 07 Décembre 2010 relative à Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,
- La loi N°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, « la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché,
- Le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,
- Le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L. 441-5,

- Les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,
- Les statuts du SYDEEL66,
- La délibération N°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement,

Considérant :

- L'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres,
- Qu'en égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
- Que conformément aux articles L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement,

Article 1 : **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.

Article 2 : **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 4 : **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

Article 5 : **DIT QUE** les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Vote

Pour : 29
Contre
Abstention :

Objet : 2020/07/12 : Compte rendu d'activité de concession GRDF sur les données 2019 de la commune

Matière : **Affaires générales**

Rapporteur : Monsieur Didier MALE

Monsieur Didier MALE expose le dossier

Mme le Maire : Il n'y a pas de vote

Ordre du jour ne nécessitant pas de vote

Objet : 2020/07/13 : Convention tripartite de gestion de compétences « infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables » entre la Commune, le SYDEEL 66 et la Communauté Urbaine.

Matière : **Environnement**

Rapporteur : Francis FRANCHET

Monsieur Francis FRANCHET expose le dossier

Mme le Maire : Des questions ?, Des remarques ?

Je passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu Les statuts de la Communauté urbaine, et notamment son article 5-5-h ;

Vu Les statuts du syndicat, et notamment son article 5-5-2 ;

Vu Les articles L.2224-37, L.5211-61, L.5212-19, L.5212-24 et L.5215-20 du code Général des Collectivités territoriales (CGCT,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention tripartite de gestion de compétence « infrastructure de charge des véhicules électriques » entre Perpignan Méditerranée communauté Urbaine, le Syndicat départemental d'énergie et d'électricité du Pays Catalan et la commune de Bompas.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote

Pour : 29

Contre

Abstention :

Objet : 2020/07/14 : Convention cadre pour l'occupation du domaine public « infrastructures de recharge pour véhicules électrique » entre la Commune, le SYDEEL 66, et la Communauté Urbaine Perpignan-Méditerranée

Matière : **Environnement**

Rapporteur : Francis FRANCHET

Monsieur Francis FRANCHET expose le dossier

Mme le Maire : Des questions ?

M.CUGULLERE Michel : Il y a combien de bornes ?

Mme le Maire : Une borne au parc sur le parking photovoltaïque

M. Francis FRANCHET : Pour deux véhicules

Mme le Maire : Je passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU Les statuts de la Communauté urbaine, et notamment son article 5-5-h ;

VU Les statuts du syndicat, et notamment son article 5-5-2 ;

VU Les articles L.2224-37, L.5211-61, L.5212-19, L.5212-24 et L.5215-20 du code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2020/07/13 approuvant la Convention tripartite de gestion de compétence « infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables » entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité des Pyrénées Orientales et la commune de Bompas.

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention cadre « infrastructure de recharge des véhicules électriques » à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et le SYDEEL 66 en vue de mettre à disposition du SYDEEL66 le domaine public nécessaire à la gestion de sa compétence relative aux bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote

Pour : 29
Contre
Abstention :

Objet : 2020/07/15 : Désignation du représentant de la commune à la SEM Crématiste Catalane

Matière : Affaires générales

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose le dossier

Mme le Maire : Des questions ?, Des remarques ?

Je passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

Trois abstentions

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : DESIGNE M. Gilles GUILLAUMES comme représentant de la commune qui siègera au conseil d'administration de la SEM Crématiste Catalane

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote

Pour : 26
Contre
Abstention : 3 (A.GRIEU, M.MORELL, B.LESIEUR)

Objet : 2020/07/16 : Envoi dématérialisé des convocations au Conseil Municipal

Matière : **Affaires générales**

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose le dossier

Mme le Maire : Normalement aujourd'hui vous avez dû recevoir un mail

M. Francis FRANCHET : Je l'ai reçu mais dans mes SPAMS

Mme le Maire : Il s'agit d'une information

Des questions ? Merci

Information au Conseil Municipal – Ne nécessite pas de vote

Mme le Maire : L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance

Fin de séance : 20h02